



Conception : CCAL / Crédits photographiques : L. Andrieu, F. Puech, CCAL.

PLATEAU DE L'AUBRAC

Site Natura 2000 FR 910 1352

Charte Natura 2000

Novembre 2012



I. La Charte Natura 2000

1.1 Ses objectifs

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement et de l'article 143 de la loi DTR du 23/02/2005.

L'objectif de cette Charte est de concilier le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation avec le développement économique, culturel et social du territoire.

Elle permet aux propriétaires (et leurs ayants droits) de terrains inclus dans le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » de s'engager durablement dans la préservation de ces habitats et espèces, et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs définis dans le document d'objectifs (DOCOB) du site.

La présente Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur les sites qui s'applique indifféremment en ou hors site Natura 2000. Les engagements qu'elle porte relèvent d'une volonté propre aux signataires d'aller au-delà des exigences réglementaires.

1.2 Son application

La Charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ». Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels, pour une durée de 5 ans.

La charte s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, désireuse de participer à la préservation de ce site, de ses milieux et de ses espèces, et titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site.

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (si le mandat couvre au moins la durée d'adhésion à la Charte).

Il s'agit d'un engagement volontaire : c'est le propriétaire, ou ses ayants droits, qui choisit de signer la charte dans sa totalité, ou sur certaines parcelles cadastrales seulement :

- le propriétaire, en signant, adhère à tous les engagements de portée générale ainsi que ceux spécifiques aux types de milieux naturels présents sur ses parcelles engagées ;
- le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose ;
- tout autre signataire peut s'engager « moralement » au respect de la Charte sans bénéficier d'avantage fiscal pour cette adhésion.

Contrats Natura 2000 et Charte sont deux outils indépendants et pourront être engagés sur les mêmes propriétés.

1.2 Ses avantages :

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agri-environnementales, l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe de compensation, puisque les engagements qui y figurent ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent.

Par contre, la Charte constitue une garantie de gestion durable pour ses adhérents, et elle leur permet ainsi de bénéficier de différentes exonérations fiscales sur les parcelles engagées, et d'accéder à différentes aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNPB) :** L'exonération concerne les parts communales et intercommunales, mais pas la part perçue par la Chambre d'Agriculture.
- **Exonération des ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :** Les parcelles concernées doivent être engagées dans une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux naturels.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** (travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager).
- **Garantie de gestion durable des forêts :** L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions (art. 793 du Code Général des Impôts) :
 - De réductions fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou de mutations à titre gratuit,
 - D'une réduction d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
 - D'aides publiques à l'investissement forestier si la propriété fait plus de 10 hectares.

Le bénéfice des contreparties d'adhésion à la Charte est cependant conditionné au respect de toute réglementation (codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme), concourant à la préservation des

habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site. Le constat d'un procès verbal d'infraction à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion à la Charte.

1.3 Son contenu :

La charte s'appuie sur des mesures générales applicables à l'ensemble du site, et des mesures spécifiques à différents milieux naturels (landes, forêts, ...) et activités. Ces mesures, qu'elles soient générales ou spécifiques, sont de deux types :

- des engagements, qui feront l'objet de contrôles et qui, s'ils ne sont pas respectés par l'adhérent, pourront entraîner une suspension, voire une résiliation de l'adhésion à la Charte par le préfet et par conséquent, des avantages qui y sont liés.
- des recommandations, qui ont pour objectif de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et ses espèces et donc à favoriser toute action dans ce sens. Il s'agit d'une liste de bonnes pratiques qui ne sont soumis à aucun contrôle.

1.4 Les modalités administratives :

1. Le candidat qui souhaite adhérer à la Charte prend contact avec la structure animatrice du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » pour être accompagné dans ses démarches.
2. Il envoie à la DDT (Direction Départementale des Territoires) une copie de son dossier comprenant :
 - le formulaire d'adhésion à la charte complété, daté et signé ;
 - la Charte signée et ses annexes, pour laquelle il aura préalablement sélectionné les engagements qui concernent les parcelles qu'il souhaite engager ;
 - un plan de situation des parcelles cadastrales (échelle : 1/25 000 ème ou plus précise), un relevé de propriété, et un plan cadastral des parcelles engagées.
3. L'adhérent transmet la copie de son dossier et de l'accusé de réception envoyé par la DDT auprès des services fiscaux de son département.

II. Le site Natura 2000 Plateau de l'Aubrac

2.1 Descriptif et enjeux

L'Aubrac Lozérien est caractérisé par une richesse paysagère, faunistique et floristique importante, issue de son passé volcanique, glaciaire mais aussi agricole.

En effet, l'Aubrac est un vaste plateau caractérisé par une couche épaisse de basalte (coulée magmatique issue des mouvements orogéniques du Cénozoïque), et quelques affleurements de granite (qui constitue le socle ancien de tout le Massif Central). Le passé glaciaire du plateau a également laissé des traces encore visibles aujourd'hui, comme les lacs d'altitude, les moraines roulées par le glacier ou les graviers et sables encore exploités. Le réseau hydrographique, diffus, est caractérisé par tout un chevelus de ruisseaux dont le principal, le Bès, draine presque tout le plateau du Sud vers le Nord.

Sur le haut plateau, au-dessus de 1100 mètres d'altitude, la hêtraie a laissé place aux estives et prairies d'altitudes et il ne reste que très peu de forêts. En effet, l'Aubrac est une région dédiée avant tout à l'élevage et apparaît comme une terre d'estives : les troupeaux sont mis en pâtures extérieures chaque année de mai à octobre. Si l'essentiel des surfaces est occupé par les pâtures, prairies naturelles, de-vèzes, ou « montagnes », le plateau compte aussi de nombreuses prairies naturelles de fauche qui participent à la constitution de tout ou partie des stocks de fourrage qui doit être important vu la longueur des hivers.

Enfin, situé sur le tracé du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, l'Aubrac attire grand nombre de randonneurs, et offre un grand choix d'hébergements. En plus de son attrait patrimonial et culturel (monuments historiques, églises romanes, sites naturels classés...), le plateau propose des activités de pleine nature : randonnées (pédestres, équestres, en raquettes à neige, ...), chasse, pêche, loisirs motorisés, ski, ...

Le site Natura 2000 FR 910 1352 « Plateau de l'Aubrac » a pour ambition la préservation et la valorisation de ces habitats naturels et espèces remarquables, grâce à différents outils comme la Charte Natura 2000.



Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Deux inventaires successifs ont permis d'identifier et cartographier les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site « Plateau de l'Aubrac » en vue de la rédaction du DOCOB.

Le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » inventorie 4 espèces animales d'intérêt communautaire (cf tableau 1), toutes aquatiques : la loutre, la moule perlière, l'écrevisse à pattes blanches, et le chabot. Deux espèces végétales d'intérêt communautaire ont également été recensées : la ligulaire de Sibérie, le fluteau nageant.

Code Natura 2000	Nom de l'espèce	Type de milieu
1758	Ligulaire de Sibérie (<i>Ligularia siberica</i>)	Zones humides
1831	Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	Habitats de rivières et plans d'eau
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	
1029	Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	
1092	Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	
1355	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	R: Habitats anciens / C: milieux ouverts
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	R: Habitats anciens / C: vallées alluviales et massifs forestiers (feuillus)
1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	R: habitats ou fissures / C: massifs forestiers (feuillus)
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	

Tableau 01 : Correspondance entre les espèces d'intérêt communautaire et les grands types de milieux identifiés dans la Charte (pour les chiroptères: R= habitat de reproduction/ C: habitat d'alimentation)



Concernant les habitats naturels, dix-neuf ont été recensés, parmi lesquels cinq sont considérés comme prioritaires

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Type de milieu	
6410-11	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif Central et des Pyrénées	Zones humides	
7140	Tourbières de transition Bourbiers tremblants à <i>Carex rostrata</i> Radeaux à <i>Menyanthe trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i>		
7110	*Tourbières hautes actives Tapisetbuttesdesphaignesavecéventuellementdeschaméphyteset nanophanérophites Buttes à buissons nains d'éricacées Communautés de tourbières à <i>Trichophorum cespitosum</i> Chenaux, cuvettes profondes Tourbières à <i>Narthecium</i> Pré-bois tourbeux		
7210	*Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>		
7120	Tourbières hautes, dégradées, susceptibles de régénération		
91D0	Tourbières boisées * Bois de bouleaux à Sphaignes et linaigrettes * Bois tourbeux de Pins sylvestres * Bois tourbeux à <i>Pinus Rotundata</i>		
6430-8	Megaphorbaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges, et du Massif Central		
3160	Mares dystrophes naturelles		
3130-1	Eauxstagnantesàvégétationvivaceoligotrophiqueà mésotrophique montagnardes à subalpines des régions alpines, des <i>Littorelletea uniflorae</i>		Habitats de rivières et plans d'eau
6230-4	* Pelouses acidiclinales montagnardes du MC		Milieux prairiaux
6510-7	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, eutrophiques relevant de l'Arrhenatherion elatioris		
6520-1	Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif Central relevant du Polygono-trisetion		
8230-2	Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif Central		
8220-14	Falaises siliceuse des Cévennes relevant de l'Anthirrhinion asarinae	Habitats rocheux	
8150-1	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales relevant du Galeopsion segetum	Milieux forestiers	
9120-4	Hêtraie-sapinière acidiphile à houx et Luzule des neiges relevant du Lozulo-fagion		
91E0-6	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutineux</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> relevant de l'Alnion incanae	Milieux de landes	
4030-13	Landes acidiphiles montagnardes du Massif Central		
5120-1	Landes à Genêt purgatif du Massif Central		

Tableau 02 : Correspondance entre les habitats d'intérêt communautaire et les grands types de milieux identifiés dans la charte (* : habitats prioritaires).

Les zones humides :

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3.01.1992 définit comme zone humide «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Le caractère patrimonial des zones humides du Plateau de l'Aubrac n'est plus à démontrer : la mosaïque de tourbières, prairies humides, et autres mares abritent de nombreuses espèces végétales (fritillaires, orchidées, carex...), et sont le lieu de refuge, alimentation ou nidification de nombreuses espèces animales (Bécassine des marais, Vanneaux huppés, Loutres, Chauves-souris, Libellules, ...). Situées en tête de bassin, elles jouent un rôle important de stockage de l'eau lors des périodes humides (eau qui sera restituée progressivement en période sèche), mais aussi un rôle auto-épuration non négligeable pour la qualité des cours d'eau et les espèces qui y sont sensibles (chabot, écrevisses,...).

Ces milieux et les espèces qui leur sont inféodées sont sensibles aux perturbations du fonctionnement hydrologique.



Les ruisseaux et plans d'eau :

Le réseau hydrographique est très développé sur le plateau : tout un chevelu de petits ruisseaux constitue des zones refuges et de reproduction pour de nombreuses espèces végétales et animales (moules, écrevisses, chabots, mais aussi odonates, ...). Le sous-sol tantôt granitique tantôt volcanique du plateau constitue des réservoirs d'eau qui ne sont pourtant pas suffisants pour éviter des périodes d'étiage* de ce petit chevelu. Sur l'Aubrac, les eaux sont globalement peu minéralisées, acides et de bonne

qualité bactériologiques, mais restent sensibles aux pollutions, qu'elles soient accidentelles ou chroniques.

Les ruisseaux du plateau présentent à de nombreux endroits un effondrement des berges, dû d'une part à l'absence de véritable végétation riveraine ou ripisylve (aux systèmes racinaires stabilisateurs des sols), et d'autre part au piétinement du bétail venant s'abreuver ou traversant régulièrement le cours d'eau. Ces instabilités et dégradations des berges ont plusieurs conséquences sur le fonctionnement du cours d'eau et sur les espèces aquatiques : colmatage des frayères à truites, stérilisation des milieux, ralentissement et réchauffement de l'eau, ...

L'Aubrac présente également plusieurs lacs d'altitude, d'origine glaciaire, et fréquentés par les pêcheurs. Seul l'un d'entre eux est empoisonné pour cette activité.

Le site est encore préservé de l'invasion par des espèces exogènes, qu'elles soient végétales ou animales (Ecrevisse californienne, Renouée du Japon, ...), mais leur présence à proximité du site rend aujourd'hui essentiel la surveillance de ces espèces et de leur propagation. En effet, leur colonisation pourrait avoir des conséquences sur le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

* étiage : statistiquement, période de l'année où le débit du cours d'eau atteint son point le plus bas

Les milieux prairiaux et landes :

Le plateau de l'Aubrac est une terre d'élevages, et le pâturage extensif traditionnel qui y est appliqué depuis des siècles a participé au maintien de zones ouvertes comme les prairies et les landes. Des pratiques pastorales inadaptées pourraient conduire à une évolution de ces milieux et une diminution de leur richesse floristique (surpâturage, sous-pâturage, fertilisation, ...). La modernisation de l'agriculture a souvent induit la disparition des haies sur le plateau, comme sur l'ensemble du territoire français, des alignements d'arbres qui ont pourtant de nombreuses fonctions d'un point de vue agronomique (protection du bétail, maintien d'espèces) et écologique (habitat, corridor, filtre naturel de certains polluants, ...).

Sur le site, les zones facilement mécanisables et au sol riche sont souvent utilisées comme prairies de fauche. Ces milieux sont riches en espèces et leur maintien dépend de pratiques agricoles traditionnelles : faible fertilisation, fauche tardive, ...



Les milieux forestiers :

Le plateau de l'Aubrac est caractérisé par deux types de boisements naturels : les forêts à Pins sylvestres et les Hêtraies. Aussi, certains boisements de conifères (épicéas, sapins, mélèzes, ...) ont été plantés à des fins d'exploitation, ou encore afin de stabiliser les pentes ou protéger certains axes et parcelles des intempéries (lois de restauration des terrains de montagne, création du Fond Forestier National). Les forêts aubracaises de petites tailles sont souvent incluses dans des parcs et donc pâturées en sous-bois.

Quelles soient communales ou sectionales, ces forêts sont toutes soumises au régime forestier et possèdent un Plan d'Aménagement Forestier rédigé. Il s'agit d'un plan de gestion de la forêt d'une durée de 15 à 20 ans qui fixe les objectifs, les modes et le calendrier des interventions sylvicoles. Concernant les forêts privées du site, certaines possèdent des documents de gestion durable comme le PSG (Plan Simple de Gestion), le RTG (Règlement Type de Gestion) ou le CBPS (Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles).



Dans les boisements exploités, le maintien d'une importante biodiversité et l'assurance d'un bon fonctionnement de l'écosystème forestier (et notamment de la régénération naturelle des arbres) passent par le maintien d'une mosaïque de milieux différents comme les clairières, les zones humides, ou des îlots d'arbres morts ou sénescents.



2.2 Réglementations et mesures de protection

D'une manière générale, la Charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site (loi sur l'eau, réglementation agricole, cynégétique, halieutique, ...).

Voici une liste non exhaustive de points de la réglementation considérés comme importants à détailler au regard des enjeux du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac ». Pour toute question complémentaire, il est conseillé de prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 ou la DDT de la Lozère.

Espèces et milieux naturels :

« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont « déclarés » d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences. » (Loi relative à la protection de la nature de 1976)

La Directive européenne 2004/35/CE du 21 avril 2004, et la Loi sur la Responsabilité Environnementale qui en découle, fixent un cadre commun de responsabilité pour les atteintes graves causées aux espèces et habitats naturels protégés par des textes communautaires (directives « Habitats » et « Oiseaux »), aux eaux et aux sols. Cette loi intègre également la notion de « services écologiques » assurés par les sols, les eaux et les espèces et habitats. La personne qui exploite l'activité à l'origine d'un dommage environnemental doit prévenir le dommage en mettant en place les mesures nécessaires, puis réparer le milieu endommagé.



> Les espèces protégées :

Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du Code de l'environnement (L411-1 et suivants).

Pour les espèces végétales protégées : il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté (sauf cultures). Plusieurs espèces présentes sur le plateau sont protégées au niveau national et/ou régional, avec par exemple 16 plantes protégées au niveau national

(d'après la base de données du Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la naturalisation des spécimens peuvent être interdits.

Textes de références : textes internationaux (Conventions CITES, de Bonn, de Berne, et sur la diversité biologique), communautaires (Directives Oiseaux et Habitats), et nationaux (arrêtés ministériels fixant les espèces protégées).

> Les espèces exotiques :

«...Est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint des autorités administratives compétentes (Code de l'environnement, L.411-3).



> La protection des monuments :

La Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, a permis de désigner des sites classés et des sites inscrits sur le territoire français. Le site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » présente trois sites inscrits depuis le 2/11/1942 : le Lac de St Andéol, le Lac de Salhiens, et la Cascade du Déroc.



> La gestion des forêts :

Le Code forestier définit le terme de forêt, puis organise et régit la gestion de ce milieu, que leur propriétaire soit une personne publique ou privée. Entre autres, les points suivants sont régis par le Code Forestier : définition des forêts nécessitant un plan de gestion, contenu de ces documents, modalités de vente et d'exploitation des produits de la forêt (bois, pâturage, chasse, cueillette etc.), droits d'usage, défense et lutte contre les incendies, défrichements, amélioration des essences forestières, délits et contraventions...

> L'eau :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La Loi sur l'eau (et son décret d'application n° 2006 -880 du 17 juillet 2006) a pour objectifs :

- d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Le décret précise la liste des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (entretien des cours d'eau, prélèvements dans un cours d'eau, modification de zones humides, ...).

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est pas seulement un programme de travaux, c'est aussi un outil de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau superficielle et souterraine.

Le SAGE « Lot Amont » (inclus dans le SDAGE Adour-Garonne), dont le périmètre a été fixé par l'Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2001 et qui intègre les communes du site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac », est en cours d'élaboration.



Activités :

> Les déchets :

« Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels sont interdits » (Code de l'environnement, art L.541-1).

> Le camping :

Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits (sauf dérogation, Code de l'urbanisme, art. R111-42)

> La circulation motorisée :

La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. (Code de l'environnement, art L.362-1 et suivants et art R.362-1 et suivants, Code Forestier, article R.331-3, Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3).



> L'usage du feu :

En dehors des périodes d'interdiction imposées par des conditions climatiques exceptionnelles, seules sont autorisées les incinérations de végétaux coupés ou sur pieds réalisées à des fins agricoles et forestières, ainsi que l'usage des barbecues et feux d'artifice dans le respect des recommandations et réglementations en vigueur. Les incinérations domestiques sont interdites. Pour de plus amples informations, contactez votre Mairie.

> Tout projet, plan et planification :

La Directive européenne « Habitats » prévoit que les plans et projets susceptibles d'affecter l'état de conservation d'un site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres, doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Une liste de ces projets soumis à évaluation des incidences sur le département est définie par le Préfet en plus de la liste nationale fixée par décret en avril 2010.



2.2 Enjeux et objectifs décrits dans le Docob :

Plusieurs enjeux socio-économiques semblant en lien direct avec la conservation de la biodiversité aubracoise d'intérêt communautaire ont été mis en exergue par le DOCOB du site :

- Maintenir et favoriser une agriculture durable (emplois directs, maintien de la population sur le territoire, filières de qualité, maintien du paysage, ...) ;
- Préserver l'environnement (ressource en eau potable, habitats naturels, diversité faunistique et floristique, patrimoine bâti ...) ;
- Accompagner le développement raisonné d'activités de loisirs de pleine nature (sports d'hiver, pêche, chasse, randonnée, ...).

Au vu des enjeux de conservation, de leur hiérarchie et des enjeux socio-économiques, les objectifs de conservation du site Natura 2000 «Plateau de l'Aubrac» se différencient en fonction du type de milieu :

A : Les cours d'eau, lacs, tourbières et zones humides

- objectif A1 : Un fonctionnement hydrologique naturel et une continuité écologique efficace
- objectif A2 : Des eaux de bonne qualité physico-chimique et biologique
- objectif A3 : Des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation
- objectif A4 : Des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

B : Les prairies, pelouses et landes pâturées

- objectif B1 : Des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

C : Les hêtraies-sapinières

- objectif C1 : Des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation

D : Les rochers et éboulis

- objectif D1 : Des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation



III. Engagements et recommandations de gestion

RECOMMANDATIONS

- Engagements et recommandations généraux -

Ils concernent tout le site et s'appliquent sur la partie de la propriété contenue dans le périmètre du site Natura 2000, en plus des réglementations générales et mesures de protection en vigueur sur le site (notamment l'évaluation des incidences en amont des projets).

ENGAGEMENTS

Points de contrôle

- | | |
|---|--|
| <p>1. Autoriser l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site. L'adhérent sera préalablement informé de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. La présence du propriétaire ou d'une personne agréée est souhaitable, mais pas exigée. Les résultats des inventaires réalisés seront communiqués à l'adhérent sur sa demande. En dehors de la structure animatrice et des experts désignés par les services de l'État, porteurs d'une lettre de mission, aucune personne ou organisme n'est habilité à effectuer des expertises au titre de Natura 2000.</p> | <p><i>correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site</i></p> |
| <p>2. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</p> | <p><i>signalisation de la charte dans les contrats de travaux</i></p> |
| <p>3. Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes d'intervention indiquées dans la Charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.</p> | <p><i>tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux</i></p> |
| <p>4. Préserver les éléments fixes du paysage repérés lors de l'adhésion (les linéaires de ripisylves, haies, fossés, murets, ...) et qui constituent des habitats d'espèces et/ou des habitats naturels d'intérêt communautaire, mais aussi des corridors écologiques importants, et assurer leur entretien et leur pérennité. En cas d'interventions nécessaires, demander l'avis de la structure animatrice.</p> | <p><i>vérification sur place du maintien des linéaires</i></p> |
| <p>5. Intégrer les engagements souscrits de la Charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement. Dans le cas d'un bail agricole, l'adhésion du fermier est nécessaire.</p> | <p><i>conformité des mandats selon leur date de parution</i></p> |
| <p>6. Mettre en cohérence, si nécessaire, ou faire agréer dans un délai de 3 ans tout document de gestion durable (aménagement forestier, PSG, RTG, CBPS) avec les engagements souscrits dans la Charte.</p> | <p><i>conformité de la grille d'évaluation de conformité à Natura 2000 ou avenant au document de gestion</i></p> |
| <p>7. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicide, fongicide, molluscicide, rodenticide, insecticide) hormis ceux autorisés par l'agriculture biologique.</p> | <p><i>vérification sur place de l'absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires</i></p> |

Prendre connaissance, auprès de la structure animatrice, du document d'objectifs du site Natura 2000, et respecter ses grands objectifs de gestion.

Associer la structure animatrice tout au long des projets (aménagement, changements de pratiques, ...) susceptibles d'affecter le site ou ses espèces, afin d'intégrer au mieux les objectifs de conservation du DOCOB et de limitation des impacts. Les travaux ou interventions seront alors effectués pendant les périodes indiquées à la signature de la Charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engins motorisés au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels (en particulier le passage d'engins lourds sur sites sensibles).

Informez la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine anthropique ou non.

Privilégier l'utilisation de matériels réutilisables ou biodégradables pour tous travaux sur les parcelles engagées (huiles pour tronçonneuses, ...), et remporter tout contenant utilisé.

Raisonner tout apport de traitements antiparasitaires : privilégier des produits présentant une nocivité réduite pour la faune non cible grâce notamment à une faible rémanence (benzinidazoles, imidathiazoles, salicylamides, mylbénycines; méthodes bolus et « pour on »* à éviter) ; et privilégier un traitement en hiver (au retour d'estive).

Raisonner l'utilisation d'amendements, et fertilisants organiques ou minéraux.

Respecter l'intégration paysagère de tous projets d'aménagements.

Informez la structure animatrice de toute présence suspectée ou confirmée d'espèces envahissantes à proximité ou dans le site Natura 2000, et acceptez leur éradication par des tiers.

* « Pour on » désigne une modalité d'application d'antiparasitaires directement sur la peau des animaux : le produit est versé en suivant une ligne, le plus souvent dorsolombaire allant de la nuque à la queue.

Recommandations et engagements spécifiques aux grands types de milieux



Les zones humides



ENGAGEMENTS

1. Ne pas détruire ou transformer le milieu comme le prévoit la législation en vigueur, sauf dans le cadre d'un contrat Natura 2000 : drainages, plantations, semis, création d'étang, comblement, retournement, brûlage, extraction de matériaux (tourbe,...), dépôts de matériaux et déchets, passage d'engins lourds ou création de pistes, mise en culture, épandage de boues de station d'épuration, stockage de fumier sur l'habitat, ... Seules les actions de restauration des zones humides dégradées (et possédant un cahier des charges) permettront un travail lourd du sol.
2. Préserver le fonctionnement hydrique des zones humides et de leur bassin versant en évitant tous travaux hydrauliques (comblement, nivellement, mise en eau, captage, drainage, ...) et en-dehors de ceux proposés dans le document d'objectifs.
3. Préserver le sol de toute minéralisation (minérale ou organique, hors animale), des apports de produits chimiques ou du rejet d'eaux usées.
4. Favoriser un mode de gestion pastoral limitant le stationnement ou le passage répété d'animaux au sein des zones humides (localisation des points d'affouragement, ...).
5. Préserver les zones humides de l'utilisation du feu ou de l'écobuage (sur les zones humides elles-mêmes mais aussi à proximité ou en amont direct).
6. Exporter les produits de coupe en dehors des zones humides pour leur stockage, brûlage, ou broyage.

Points de contrôle

vérification sur place de l'absence de destruction du fait du signataire.

vérification sur place de l'absence de transformation du fait du signataire.

vérification sur place de l'absence de traces sur le terrain.

vérification sur place de l'absence de dispositifs ou traces sur les zones humides.

vérification sur place de l'absence de traces d'écobuage ou de feu sur la zone humide du fait du signataire.

vérification sur place de l'absence de bois, de traces de brûlage ou de broyats.

RECOMMANDATIONS

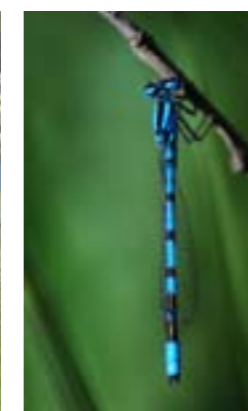
Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage par une pression de pâturage adaptée.

Entretien des fossés existants sans surcreusement, élargissement ou reprofilage.

Privilégier des méthodes manuelles ou un matériel adapté aux zones humides (faible portance, ...), et effectuer les travaux (maîtrise des ligneux, ...) entre le 1er septembre et le 31 mars.

Informez la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

Favoriser un retard de fauche après le 10 juillet, et une fauche centrifuge et/ou laisser une bande enherbée de refuge de la faune sauvage ...



Les rivières et plans d'eau



ENGAGEMENTS

1. Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique et l'écoulement naturel du cours d'eau (modification du lit, enrochements, ...) en dehors des travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.
2. Préserver la végétation naturelle autochtone des berges basses ou hautes (pas d'arrachage ou de destruction chimique).
3. En cas de plantations à 5 m des cours d'eau et plans d'eau (hors restauration ou plantation de ripisylve), choisir des essences non résineuses, locales et adaptées (annexe 2).
4. Ne pas prélever de sable, gravier et terre dans les ruisseaux et les abords.
5. Raisonner les prélèvements de l'eau dans les cours d'eau et zones humides en fonction des besoins des activités autorisées, et veiller à un retour direct des surplus aux cours d'eau ou aux plans d'eau.
6. S'assurer de la conformité des déversements d'effluents (assainissement, ...) et limiter le dépôt de matériaux dans le cours d'eau.
7. Privilégier une gestion écologique des ripisylves et habitats d'intérêt communautaire, sans pesticides ni herbicides.
8. Ne traverser ou accorder la traversée des cours d'eau par des engins qu'au niveau des zones aménagées pour cela (possibilité d'utilisation de kits de franchissements temporaires).

Points de contrôle

vérification sur place de l'absence de transformation du fait du signataire.

vérification sur place de l'absence de destruction du fait du signataire.

vérification sur place.

vérification sur place de l'absence d'extraction du fait du signataire.

absence de stockage de l'eau par dérivation de cours d'eau, absence de prélèvement en dehors de l'activité.

vérification sur place de l'absence de rejets du fait du signataire.

vérification sur place.

vérification sur place de l'absence de traces de traversées du fait du signataire.

RECOMMANDATIONS

Préserver la ripisylve le long des cours d'eau, et favoriser son développement (par régénération naturelle) et sa diversification (essences, structures, mosaïques de milieux riverains, ...). Lors de la taille et de l'entretien de celle-ci, privilégier les outils écartant peu le bois (type lamier), qui évitent les blessures aux arbres et arbustes, permettent le ramassage du bois et favorisent la cicatrisation des plaies.

Préserver les berges du piétinement des animaux domestiques ou sauvage : directement par une mise en défens, ou par exemple sur une bande de 20 mètres le long des cours d'eau et autour des plans d'eau par le déplacement des entrées de parcelles et des points d'affouragement et d'agrainage, ... Hors ripisylve, préserver une bande enherbée de 5 mètres le long des cours d'eau et bras morts, sans intervention.

Laisser des vieux arbres des berges sur place, arbres sénescents ou morts, lorsque cela est possible (hors d'atteinte des crues ou des zones fréquentées par du public), et ne pas les dessouche.

Eviter la réalisation d'aménagements concourants à la fragmentation des habitats et limitant l'écoulement des eaux et la circulation des espèces (chabots, truites, ...).

Effectuer les travaux (maîtrise des ligneux, ...) entre le 15 août et le 31 mars.



Milieux prairiaux et de landes



ENGAGEMENTS

Points de contrôle

1. Ne pas dégrader ou transformer les milieux herbacés et de landes : retournement et travail du sol y compris superficiel (sauf sur prairies temporaires et cultures), mise en culture (sauf sur cultures), plantations (si pas inscrite dans un document de gestion durable, et excepté en cas de plantation/restauration de haies et alignements d'arbres), nivellement, comblement, extractions de matériaux (sable, terre, roches, ...), dépôts de matériaux et déchets, épandage de boues d'épuration, débroussaillage total, ...
2. Hors exploitations agricoles, ne pas modifier la nature du sol par la minéralisation minérale ou organique, l'apport de produits chimiques ou le rejet d'eaux usées.
3. Préserver ces milieux de la pratique de l'écobuage et du feu, sauf avis contraire du comité technique.
4. Favoriser un mode d'arrachage de la Gentiane jaune présentant des impacts limités sur le milieu et ses espèces (pas de pelle mécanique, ...)

vérification sur place de l'absence de destruction du fait du signataire.

vérification sur place de l'absence de traces sur le terrain

vérification sur place de l'absence de traces d'écobuage ou feu

vérification sur place

RECOMMANDATIONS

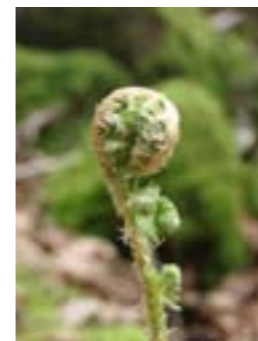
Maintenir et favoriser la gestion des espaces par le pâturage extensif et/ou la fauche, dans la mesure où ces pratiques participent au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Conserver les mosaïques de milieux favorables à la biodiversité : les bosquets, haies, rochers, et dalles siliceuses, ...

Pratiquer une fauche centrifuge (de l'intérieur vers l'extérieur) et postérieure au 10 juillet en-dehors des périodes de nidification et à la fin du cycle de reproduction des espèces végétales, et/ou laisser une bande enherbée comme refuge de la faune sauvage.

Favoriser et valoriser l'utilisation des landes par l'apiculture.

Effectuer les travaux (maîtrise des ligneux, ...) entre le 15 août et le 31 mars.



Les milieux forestiers



ENGAGEMENTS

Points de contrôle

1. Ne pas dégrader ou transformer les milieux forestiers :
 - ne pas effectuer de défrichements sur des pentes supérieures à 30 %,
 - effectuer, après toute coupe rase (à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral), les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé du peuplement, avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L.9 du code forestier, et dans un délai de 5 ans.
2. Conserver les éléments favorables à la biodiversité :
 - les milieux associés à la forêt : clairières, landes et pelouses d'intérêt communautaire, milieux rocheux, milieux humides, lierres et lianes grimpants...
 - les bois cassés, les bois morts debouts ou au sol ainsi que les souches en décomposition, et conserver sur pied des arbres à cavités, morts ou dépérissants sans valeur économique, sauf en cas de fortes perturbations climatiques et sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.
3. En cas de plantation, favoriser les boisements de feuillus ou mixtes feuillus-résineux.
4. Dans les zones tampon des milieux humides (35 mètres), la circulation des engins forestiers doit être soumise à l'avis du comité technique de manière à limiter l'impact sur ces sols fragiles. Aucune piste forestière ou desserte ne pourra être créée dans cette zone tampon.

vérification sur place de l'absence de destruction du fait du signataire, et dans les documents de gestion forestiers

vérification sur place et dans les documents de gestion forestiers

vérification sur place et dans les documents de gestion forestiers

vérification sur place

RECOMMANDATIONS

S'informer de la présence d'habitats et espèces d'intérêt communautaire, et éviter les travaux de coupes sur les arbres abritant des espèces d'intérêt et les arbres alentours (chiroptères, ...).

Favoriser la diversification des essences adaptées aux conditions locales (édaphiques, climatiques, ...), des strates et des classes d'âge, et la régénération naturelle des essences locales. L'étagement progressif sera favorisé au niveau des lisières. En cas de plantations : privilégier des essences locales (cf annexe 2).

Privilégier la non-intervention sur les forêts alluviales naturelles à l'exception des coupes visant la sécurité des biens et personnes et luttant contre les embâcles.

Eviter de modifier le régime hydrique dans les stations très humides à sol engorgé dès la surface (surcreusement des fossés, création de nouveaux fossés).

Adapter l'emploi d'engins mécaniques à la sensibilité des milieux (sols gorgés, bois tourbeux, ...).

Lors de l'exploitation, privilégier les matériels détériorant le moins possible le milieu, et les outils de taille éclatant peu le bois.

Effectuer les travaux entre le 15 août et le 31 mars (hors période de reproduction des chiroptères et de nidification des oiseaux).

Limiter la cueillette de Thé d'Aubrac (*Calamintha grandiflora*) aux besoins de sa consommation personnelle (et cercle familial restreint).

Recommandations et engagements spécifiques aux activités exercées sur le site

- Points généraux -

Associer la structure animatrice tout au long des projets d'aménagements susceptibles d'impacter le site ou ses espèces, afin d'intégrer au mieux les objectifs du DOCOB et de maintenir le site dans un bon état de conservation. Les travaux ou interventions seront alors effectués pendant les périodes indiquées à la signature de la Charte, afin de ne pas perturber la faune et la flore.

Associer la structure animatrice tout au long des projets d'événementiels ou manifestations susceptibles d'impacter le site ou ses espèces, afin d'intégrer au mieux les objectifs du DOCOB et de maintenir le site dans un bon état de conservation :

- Adapter les manifestations induisant un accroissement important de fréquentation (courses motorisées, raids, fêtes champêtres, ...) en fonction du site et de ses enjeux : choix des itinéraires et lieux fréquentés (zones de stationnement, ...) en fonction de la sensibilité des milieux (tourbières, périodes de reproduction des oiseaux ou chauves-souris...), aménagements temporaires, ...

- Veiller à l'intégration paysagère des balises, permanentes ou ponctuelles, et à leur réversibilité. Dans le cas d'organisation de manifestations ponctuelles, privilégier l'utilisation de matériels réutilisables, recyclés ou recyclables pour la signalétique et les aménagements temporaires, et prévoir leur évacuation rapidement après la fin d'activité.

S'informer régulièrement et informer les personnes exerçant une activité sur le site, des dispositions prévues dans la Charte, proposer un code de bonnes pratiques à tous les participants d'événements et utilisateurs des espaces naturels (lien internet, ...).

Participer à la vigilance sur l'état de l'environnement et informer la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Informez la structure animatrice en cas d'observation d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces exotiques envahissantes sur le site Natura 2000 ou à proximité.

Sensibiliser les usagers à limiter les traces de leurs passages : ramasser ses déchets, limiter la cueillette ou le ramassage d'éléments physiques comme des végétaux, animaux ou minéraux, ne pas faire de feux, ...

Encourager les usagers à utiliser les espaces de stationnement afin de limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site notamment en dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires.

Sensibiliser les usagers à respecter la tranquillité du site et le bien d'autrui (refermer les barrières et les clôtures, ...) et à ne pas perturber la tranquillité de la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher volontairement les animaux sauvages, sauf en cas d'activité de chasse).

Sensibiliser les usagers à respecter la qualité des eaux (utiliser des produits biologiques et en faibles quantités...)



Les randonnées

équestres, pédestres, VTT,
raquettes et sports motorisés



Informez la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et des chemins empruntés lors de randonnées accompagnées (promenades à cheval ou autres) afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas d'habitats d'intérêt communautaire ou de zones sensibles (nidification des oiseaux, ...).

Sensibiliser les randonneurs à utiliser les sentiers et pistes aménagés, et éviter au maximum leur dégradation, mais aussi éviter au maximum la traversée des cours d'eau et des zones sensibles (éboulis, ...).

Sensibiliser les randonneurs à bivouaquer ou camper dans les sites prévus à cet effet.

Sensibiliser les randonneurs à garder les chiens attachés ou à proximité immédiate, et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Informez les cavaliers sur les milieux ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (tourbières) et ceux qui sont sensibles à l'érosion, et les encourager à faire pâturer leurs chevaux en-dehors de ces zones.



La pêche



Respecter la réglementation pêche édictée par la fédération des AAPPMA de la Lozère, et relâcher les poissons dans les meilleures conditions possible (tenir le poisson dans la main préalablement mouillée jusqu'à ce qu'il parte de lui-même, et face au courant pour bien l'oxygéner, ...)

Respecter le PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles), notamment concernant les modalités de repeuplements ou d'alevinage (souches d'espèces autochtones, ...)

Améliorer régulièrement ses connaissances et celles des accompagnants, sur la faune sauvage notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces pêchées et non pêchées. Détenir la documentation éditée par les fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précisent les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale de capture des poissons, les parcours en réserve de pêche, ...

Participer à la gestion concertée des populations et contribuer à l'équilibre entre la faune sauvage, les habitats, les espèces et les activités humaines dans le site Natura 2000, et à la lutte contre le braconnage (en lien avec les agents assermentés).

Participer à l'expertise pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique et biologique des projets d'aménagements ou de travaux sur le site.

Participer aux actions de lutte contre les espèces invasives ou envahissantes, en relation avec la structure animatrice.

Sensibiliser les pêcheurs à éviter le transfert des espèces (écrevisses et poissons) d'un cours d'eau à un autre sur le site, et à ne pas rejeter à l'eau les vifs en fin de pêche.

Sensibiliser les pêcheurs à limiter leurs prélèvements aux besoins de leur consommation personnelle (et cercle familial restreint).

Sensibiliser les pêcheurs à préférer les techniques de pêche depuis les berges, et éviter l'accès aux berges sensibles à l'érosion et/ou aux zones à forte valeur patrimoniale (cf. DOCOB).



La chasse



Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse :

- S'attacher à renforcer le caractère durable de l'activité chasse en participant au suivi des populations, en aménageant le territoire, en pratiquant des prélèvements raisonnables et raisonnés (carnets de prélèvement) ne compromettant pas l'avenir des espèces.

- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire, ne pas pratiquer de lâchers d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles (cf annexe 1).

Améliorer régulièrement ses connaissances et celles des accompagnants, sur la faune sauvage notamment, en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

Participer à la gestion concertée des populations et contribuer à l'équilibre entre la faune sauvage, les habitats, les espèces et les activités humaines dans le site Natura 2000, et à la lutte contre le braconnage (en lien avec les agents assermentés).

Participer à l'expertise pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique et biologique des projets d'aménagements ou de travaux sur le site.

Participer à l'information du grand public sur la pratique de la chasse, la gestion et le suivi de la faune sauvage et de ses habitats, sur l'insertion de la pratique de la chasse dans le site Natura 2000.

Participer à la vigilance sur l'état de l'environnement et informer la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces.

Participer aux actions de lutte contre les espèces invasives ou envahissantes, en relation avec la structure animatrice.

Limiter la circulation motorisée lors des chasses en battue, en favorisant notamment le regroupement de chasseurs par véhicules (co-voiturage).

Encourager le ramassage des douilles et des cartouches vides.

Sensibiliser les chasseurs à relâcher immédiatement toute espèce protégée et la signaler au gestionnaire.

Sensibiliser les chasseurs à ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées.



CHARTRE NATURA 2000

A n n e x e s

Annexe 1 : Liste des espèces introduites envahissantes en Languedoc-Roussillon

1. Liste des espèces végétales envahissantes :

source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles

<i>Mimosa d'hiver</i> <i>Acacia dealbata</i>	<i>Séneçon en arbre</i> <i>Baccharis halimifolia</i>
<i>Topinambour</i> <i>Helianthus tuberosus</i>	<i>Bourreau-des arbres</i> <i>Periploca graeca</i>
<i>Erable Negundo</i> <i>Acer negundo</i>	<i>Arbre à papillons</i> <i>Buddleja davidii</i>
<i>Agave</i> <i>Agave americana</i>	<i>Renouée du Japon</i> <i>Reynoutria japonica</i>
<i>Balsamine de l'Himalaya</i> <i>Impatiens glandulifera</i>	<i>Griffes de sorcières</i> <i>Carpobrotus acinaciformis</i>
<i>Faux vernis du Japon</i> <i>Ailanthus altissima</i>	<i>Griffes de sorcières</i> <i>Carpobrotus edulis</i>
<i>Ambrosie à feuille.les d'Armoise</i> <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	<i>Robinier faux acacia</i> <i>Robinia pseudoacacia</i>
<i>Chèvrefeuille du Japon</i> <i>Lonicera japonica</i>	<i>Herbe de la Pampa</i> <i>Cortaderia selloana</i>
<i>Faux indigo</i> <i>Amorpha fruticosa</i>	<i>Séneçon du cap</i> <i>Senecio inaequidens</i>
<i>Jussie</i> <i>Ludwigia grandiflora</i>	<i>Olivier de Bohème</i> <i>Elaeagnus angustifolia</i>
<i>Plante cruelle</i> <i>Araujia sericifera</i>	<i>Liane chocolat</i> <i>Akebia quinata</i>
<i>Armoise des frères Verlot</i> <i>Artemisia verlotiorum</i>	<i>Hakea soyeux</i> <i>Hakea sericea</i>
<i>Canne de Provence</i> <i>Arundo donax</i>	<i>Berce du Caucase</i> <i>Heracleum mantegazzianum</i>
<i>Aster d'automne</i> <i>Aster novi belgii gr.</i>	<i>Passiflore bleue</i> <i>Passiflora caerulea</i>
<i>Figuier de Barbarie</i> <i>Opuntia stricta</i>	<i>Lippia</i> <i>Phyla filiformis</i>

D'autres sont supposées envahissantes et en cours de vérification par le CBN comme :

<i>Lentille d'eau minuscule</i> <i>Lemna minuta</i>	<i>Solidage glabre</i> <i>Solidago gigantea</i>
<i>Luzerne arborescente</i> <i>Medicago arborea</i>	<i>Vigne des rivages</i> <i>Vitis riparia</i>
<i>Onagre bisannuelle</i> <i>Oenothera biennis gr.</i>	<i>Asperge à feuilles de myrte</i> <i>Elide asparagoides</i>
<i>Oxalis penché</i> <i>Oxalis pes-caprae</i>	<i>Elodée dense</i> <i>Egeria densa</i>
<i>Azolla fougère</i> <i>Azolla filiculoides</i>	<i>Elodée du Canada</i> <i>Elodea canadensis</i>
<i>Vigne-vierge commune</i> <i>Parthenocissus inserta</i>	<i>Elodée nuttallii</i> <i>Elodea de Nutall</i>
<i>Paspale à deux épis</i> <i>Paspalum distichum</i>	<i>Myriophylle du Brésil</i> <i>Myriophyllum aquaticum</i>
<i>Bidens feuillu</i> <i>Bidens frondosa</i>	
<i>Buisson ardent</i> <i>Pyracantha coccinea</i>	
<i>Muguet des Pampas</i> <i>Salpichroa origanifolia</i>	
<i>Séneçon anguleux</i> <i>Senecio angulatus</i>	
<i>Morelle faux chénopode</i> <i>Solanum chenopodioides</i>	
<i>Souchet vigoureux</i> <i>Cyperus eragrostis</i>	

2. Liste des espèces animales pouvant être considérées comme envahissantes ou nuisibles sur l'Aubrac (liste non exhaustive)

<i>Ragondin</i> <i>Myocastor coypu</i>	<i>Perche commune</i> <i>Perca fluviatilis</i>
<i>Ecrevisse rouge de Louisiane</i> <i>Procambarus clarkii</i>	<i>Perche soleil</i> <i>Lepomis gibbosus</i>
<i>Ecrevisse signal</i> <i>Pacifastacus leniusculus</i>	<i>Carassin doré</i> <i>Carassius auratus</i>
<i>Ecrevisse américaine</i> <i>Orocnetes limosus</i>	

Annexe 2 : Plantations

1. Liste d'espèces autochtones recommandées :

Espèces de haut jet (hauteur > 9 m) :

Hêtre (*Fagus sylvatica*)

Frêne (*Fraxinus excelsior*)

Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)

Merisier (*Prunus avium*)

Aulne (*Alnus glutinosa*) *

Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Espèces de moyen jet (hauteur entre 3 et 9 m) :

Erable champêtre (*Acer campestre*)

Cerisier à grappes (*Prunus padus*)

Alisier blanc (*Sorbus aria*)

Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

Viorne aubier (*Viburnum opulus*)

Sureaux (*Sambucus racemosa*, *S. nigra*)

Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia* L.)

Bourdaine (*Rhamnus frangula*)

Saule des Chèvres (*Salix caprea*)*

Saule à oreillette (*Salix aurit*)*

Saule cendré (*Salix cinerea*) *

Saule à 5 étamines (*Salix pentandra*)*

Espèces arbustives :

Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)

Framboisier (*Rubus idaeus*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)

Noisetier (*Coryllus avellana*)

Aubépine (*Crataegus monogyna*)

Eglantier (*Rosa canina*)

* : espèces adaptées pour une plantation dans les zones humides

2. Plan de plantation recommandé pour la création de haies champêtres :

- respecter les distances légales vis-à-vis du fond voisin : 2 m si la haie dépasse 2 m de haut, 50 cm si non, et aucune distance légale en bord de chemin rural.

- planter les arbres et arbustes sur au moins 2 rangs pour obtenir une haie qui soit assez dense et disposer les plants en quinconce. Un rang sera constitué d'arbres de haut et moyen jet pour garantir une certaine hauteur à la haie, alors que le deuxième rang sera constitué uniquement d'arbustes, pour garantir épaisseur et densité.

- constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies et drupes, et aux dates de floraison et fructification variées (alimentation pour la faune sauvage).

- planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison des arbres et arbustes afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre d'espèces animales.

- planter des individus jeunes afin d'assurer une meilleure reprise (plants de 1 à 2 ans pour une vigueur et un potentiel biologique maximum).

- éviter d'utiliser des bâches plastiques au pied des plants qui limitent l'infiltration de l'eau dans le sol, le fonctionnement de la faune du sol, et la régénération naturelle des végétaux. Un paillage naturel permettra de limiter l'apparition de « mauvaises herbes » et maintiendra l'humidité au pied de la plante les premières années après la plantation.

- maintenir dès que possible une bande enherbée (au moins 2 m de largeur) le long de la haie, une zone de refuge pour la faune sauvage.